



DÉCISION

N° : 2025-434

Exécutoire le : 11 DEC. 2025

Publiée / Notifiée le : 11 DEC. 2025

Visée le : 11 DEC. 2025

COMMANDE PUBLIQUE

Marché n°21048

Animation d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat et d'une plateforme de rénovation énergétique

Avenant n°2 relatif à l'ajout de prestations supplémentaires et la suppression d'autres prestations

Le Président de Grand Lac,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-10,
- Vu les délibérations en date du 28 juillet 2020, du 23 mars 2021, du 21 juin 2021 et du 21 mars 2023 portant délégations du Conseil communautaire au Président de Grand Lac,
- Vu l'arrêté n°2020-33 portant délégation de fonction et de signature à M. Yves Mercier, 13^{ème} vice-président de Grand Lac en charge de la commande publique,
- Vu le code de la commande publique,

Considérant la consultation lancée sous la forme d'un appel d'offre ouvert,

Considérant la notification effectuée le 14/03/2022 au groupement URBANIS – ASDER, dont URBANIS est mandataire,

Considérant l'avenant n°1 signé le 27 mai 2025,

Considérant la nécessité, afin de répondre à l'évolution des règles de l'ANAH concernant le financement de la rénovation des logements, de modifier certaines prestations du marché,

Considérant le dispositif de la prestation d'Assistance à Maîtrise d'ouvrage (AMO) rendu obligatoire pour les propriétaires souhaitant bénéficier de l'aide MaPrimeRénov' Parcours Accompagné.

Considérant ainsi l'obligation faite par l'ANAH à URBANIS de proposer cette prestation d'AMO « Mon Accompagnateur Rénov' (MAR) à tous les porteurs de projet de rénovation énergétique à partir du 01/01/2026,

Considérant la réalisation de la prestation MAR en deux étapes, chaque étape constituant une nouvelle ligne inscrite au BPU, « Accompagnement MAR visite public MO/TMO » à 1200 € HT et « Accompagnement MAR dépôt dossier public MO/TMO » à 850 € HT,

Considérant la nécessité de remplacer deux prestations existantes par les prestations « Accompagnement MAR visite public MO/TMO » et « Accompagnement MAR dépôt dossier public MO/TMO », les deux lignes « Visite/audit énergétique/préconisations/public HMS » et « Dossier financement public HMS » devant ainsi être supprimées,

Considérant également la nécessité de renommer la ligne « Dossier subvention et convention PB » en « Accompagnement au projet de rénovation, montage dossier subvention et convention, PB avec travaux »,

Considérant cette dernière prestation modifiée intégrant en particulier audit énergétique en remplacement d'une évaluation énergétique, une visite post travaux et une information sur la bonne utilisation du logement, le prix de la ligne devant être modifié à 1750 € HT,

Considérant l'absence d'incidence financière, le montant maximum de l'accord-cadre restant inchangé.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : AVENANT

Il est décidé de conclure un avenant n°2 avec le groupement URBANIS-ASDER.

ARTICLE 2 : NOTIFICATIONS

Une copie de la présente sera adressée à :

- Mme la Préfète de la Savoie,
- M. le Receveur,
- L'entreprise URBANIS, mandataire du groupement URBANIS-ASDER

Cette décision, une fois exécutoire, pourra être contestée :

1. Par la voie du recours gracieux, dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par lettre adressée à Grand Lac, le silence gardé pendant deux mois valant rejet.
2. Par la voie du recours contentieux dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par introduction d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble, Place de Verdun.

Aix-les-Bains,

Le 13^{ème} Vice-Président délégué à la
commande publique
Yves MERCIER

Signé électroniquement pour le Président, par délégation,
par Yves MERCIER Vice Président Commande publique, travaux, patrimoine intercommunal et gens du voyage
le 10/12/2025 10:37:15



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Décision 2025-434: Marché n.21048_Animation d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat et d'une plateforme de rénovation énergétique_Avenant n.2 relatif à l'ajout de prestations supplémentaires et la suppression d'autres prestations

Date de transmission de l'acte : 11/12/2025

Date de réception de l'accusé de réception : 11/12/2025

Numéro de l'acte : Dec2175 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20251210-Dec2175-AR

Date de décision : 10/12/2025

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte :

- 1. Commande Publique
- 1.1. Marchés publics
- 1.1.3. Dossier d'avenant



Marché n°21048

**Animation d'une Opération Programmée
d'Amélioration de l'Habitat et d'une Plateforme de
Rénovation Energétique**

AVENANT N°2

1

fp

ENTRE :

Grand Lac - Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget domiciliée 1500, Boulevard Lepic – BP 610 – 73106 AIX-LES-BAINS, représentée par son vice-président en charge de la commande publique, Monsieur Yves MERCIER, dément habilité par délibérations du Conseil communautaire en date du 28 juillet 2020, 23 mars 2021 et du 22 juin 2021 et arrêté du 27 juillet 2020,

D'UNE PART,

ET

Le groupement URBANIS-ASDER
Représenté par l'entreprise **URBANIS** (mandataire), domiciliée, 14 avenue Jean Jaurès,
73000 Chambéry, représentée par Frédéric PELISSON,

D'AUTRE PART,

ARTICLE 1 – OBJET et TITULAIRE DU MARCHE

Par accord-cadre de services de prestations intellectuelles relatif à l'animation d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et d'une Plateforme de Rénovation Energétique, Grand Lac a confié à l'entreprise URBANIS, domiciliée 14 avenue Jean Jaurès, 73000 Chambéry, et à l'Association ASDER, domiciliée 124 allée du Bon vent, 73000 Chambéry, l'animation d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et d'une Plateforme de Rénovation Energétique pour un montant maximum de l'accord-cadre de 928 000€ HT.

Il s'agit d'un marché passé selon la procédure d'appel d'offre ouvert, non allotii.

ARTICLE 2 – RAPPEL DE L'AVENANT N°1

Un avenant n°1 a été signé le 27 mai 2025 :

Afin de répondre à l'évolution de la réglementation de la rénovation énergétique des logements, il a été nécessaire d'ajouter deux nouvelles prestations pour compléter l'accompagnement des MAR : « conseil renforcé » à 480 € HT et « instruction demande d'aides Grand lac pour dossiers accompagnés par des MAR » à 200€ HT.

Il a été également nécessaire de renommer la rubrique « rénovation maisons public Anah mobilisation MPR, accompagnement au montage de dossiers de financement » en « Rénovation maisons public Anah, mobilisation MPR ou accompagnement par MAR extérieurs à Urbanis ».

Également, la ligne « visite et accompagnement A4 » n'est plus utilisée pour de l'accompagnement des particuliers mais pour l'accompagnement des communes à la rénovation de leurs logements locatifs. La ligne a été renommée comme suit : « Visite et accompagnement équivalent acte A4 pour logement locatifs de communes. » Ainsi, la ligne « accompagnement travaux et post travaux A4 bis » a été supprimée.

Enfin, trois lignes ont été ajoutées au BPU :

- Animation ou réunion supplémentaire à destination des professionnels (atelier, réunion, webinaire, ... à destination MOE, syndics) prestation supplémentaire assurée par ASDER pour un montant de 575 € HT
- Animation ou réunion supplémentaire à destination du grand public (conférence, webinaire, atelier...) prestation supplémentaire assurée par ASDER à 860 € HT
- Participation à une réunion avec les syndics, (ou autre professionnels) prestation supplémentaire assurée par URBANIS à 262€ HT

ARTICLE 3 – OBJET DU PRESENT AVENANT

Pour répondre à l'évolution des règles de l'ANAH concernant le financement de la rénovation des logements, il est nécessaire de modifier certaines prestations du marché.

Introduction de la mission MAR

Par arrêté du 21 décembre 2022 modifié par décret du 6 novembre 2024 et arrêté du 25 avril 2025 relatif à la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat, l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH) crée une prestation d'Assistance à Maîtrise d'œuvre (AMO) et la rend obligatoire pour les propriétaires souhaitant bénéficier de l'aide MaPrimeRénov' Parcours Accompagné.

Cette prestation d'AMO, nommée « Mon Accompagnateur Rénov', MAR, est proposée par des accompagnateurs agréés par l'ANAH.

Les opérateurs d'OPAH ont obligation d'accompagner tous les porteurs de projet de rénovation énergétique globale avec la méthodologie MAR avec à partir du 01/01/2026.

Le présent avenant ajoute la prestation « MAR » au marché.

Le contenu de la mission MAR sera conforme aux exigences de l'ANAH, et comportera, de manière non exhaustive :

- une visite initiale sur site
- un diagnostic personnalisé de l'état du logement, de l'usage et des travaux de rénovation énergétique possibles ;
- un audit énergétique
- une proposition de scénario de travaux chiffrés, faisant apparaître les gains énergétiques projetés et valorisant les bénéfices attendus en termes d'usage, de confort et de valorisation patrimoniale ;
- des plans de financement personnalisés mentionnant les différentes aides possibles (Anah, département, Grand Lac, etc.).
- un accompagnement au montage technique du projet ;
- un accompagnement à la mobilisation des aides financières.
- Une visite sur site après travaux

Modification de l'accompagnement des propriétaires bailleurs

Par délibération N° 2024-02 l'Anah modifie l'accompagnement des propriétaires bailleurs souhaitant conventionner leurs logements et effectuer des travaux de rénovation. Le nouvel accompagnement prévoit la réalisation d'un audit énergétique RGE en remplacement de l'évaluation énergétique précédemment utilisée, et rajoute les points suivants : aide à la réception des travaux, une visite post travaux, une information sur la bonne utilisation du logement, la création d'un carnet d'information du logement et la remise d'un rapport complet au ménage.

Pour être éligibles aux aides de l'ANAH, les travaux des propriétaires bailleurs devront être conformes au référentiel de l'Anah Travaux lourds, Travaux moyenne dégradation, Travaux amélioration énergétique et Travaux de changement d'usage.

En conséquence, les modifications suivantes sont apportées au BPU :

- Ajout de 2 nouvelles prestations « Accompagnement MAR visite » et « Accompagnement MAR dépôt dossier »

La prestation « accompagnement MAR » est décrite plus haut. Elle est réservée aux publics à revenus modestes/ très modestes (MO/TMO) dans le cadre de projets de rénovation globale « MaPrimRenov' Parcours Accompagné (MPR PA) ». Elle se déroule en deux étapes, chaque étape donnant lieu à une prestation.

L'étape « Accompagnement MAR visite » comprend : visite, audit énergétique, rapport de scénario de travaux

L'étape « Accompagnement MAR dépôt dossier » comprend : dépôt dossier demande de subventions (Anah, aides locales...), visite post travaux, information sur la bonne utilisation du logement, création d'un carnet d'information du logement, remise du rapport final

⇒ Ajout de 2 lignes au BPU dans la rubrique « Rénovation maisons, précarité énergétique »

Désignation	Prix unitaire € HT
Accompagnement MAR visite, public MO/TMO	1200
Accompagnement MAR dépôt dossier, public MO/TMO	850

Cette nouvelle prestation est assurée par URBANIS

- **Suppression de 2 lignes au BPU :**

Les prestations « Accompagnement MAR visite public MO/TMO » et « Accompagnement MAR dépôt dossier public MO/TMO » remplacent 2 prestations existantes qui n'ont donc plus lieu d'être. Les deux lignes suivantes sont donc supprimées :

- « Visite/audit énergétique/préconisations/public HMS »
- « Dossier financement public HMS »

- **Modification de l'intitulé et du prix de la ligne « Dossier subvention et convention PB avec travaux » au BPU**

La prestation « Dossier subvention et convention PB » devient « Accompagnement au projet de rénovation, montage dossier subvention et convention, PB avec travaux ». La prestation modifiée intègre en particulier audit énergétique en remplacement d'une évaluation énergétique, une visite post travaux et une information sur la bonne utilisation du logement selon prescription de la délibération N°2024-02 de l'Anah. Le prix de la ligne est modifié comme suit :

Désignation	Prix unitaire € HT
Accompagnement au projet de rénovation, montage dossier subvention et convention, PB avec travaux	1750

Le BPU corrigé à la suite des modifications précitées est joint au présent avenant en annexe 1.

ARTICLE 4 – EFFECTIVITÉ DES MODIFICATIONS

Les modifications objets du présent avenant seront effectives au 01/01/2026.

ARTICLE 5 – IMPACT FINANCIER

L'ajout et la suppression de prestations n'a pas d'impact financier sur le montant de l'accord-cadre qui reste inchangé.

ARTICLE 6 – RESPECT DU MARCHÉ INITIAL

Toutes les autres clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Annexe : BPU corrigé

Fait en un exemplaire,

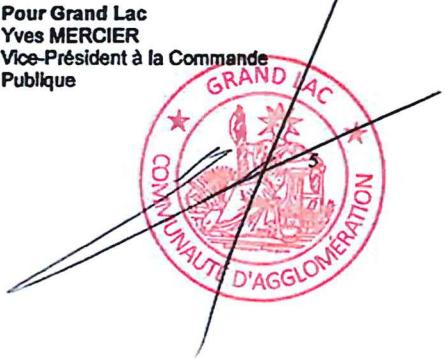
À Chambéry, le 9 Décembre 2025

À Aix-les-Bains, le 10 DEC. 2025

Pour le groupement
la société URBANIS,
M.Frédéric PELISSON.
Directeur de la société URBANIS
Urbanis

Agence Régionale de Chambéry
14 avenue Jean Jaurès
73000 CHAMBERY
Tél. 04 79 33 21 26
chambery@urbanis.fr
SIREN 347 582 231

Pour Grand Lac
Yves MERCIER
Vice-Président à la Commande
Publique



Marché N° 21048
OPAH et Service d'accompagnement rénovation énergétique
Bordereau des prix forfaitaires et unitaires

Avenant N°2

Prix forfaitaire	Désignation	Unité	Prix Total HT	Prix Total TTC
Animation générale OPAH	prospection	forfait	222950	267540,00
	communiquer			
	cellule veille LHI			
	veille juridique			
	suivi administratif			
Prix Unitaire	Désignation	Unité	PU en HT	PU en TTC
	Rénovation maisons.	dossier	1200	1440,00
	Précarité énergétique	dossier	850	1020,00
	suivi consommations sur 2 ans	dossier	195	234,00
	Adaptation logements	dossier maintien à domicile PO	553,25	623,9
	Habitat Indigne	dossier travaux PO	651	781,20
		visite pré qualification	292,5	351,00
	Conventionnement et vacance	Accompagnement au projet de rénovation, montage dossiers de subvention et convention, PB avec travaux	1750	2100,00
		convention PB pour conventionnement sans travail	157,5	189,00
		Information sur des aides à tous les propriétaires logements vacants	1440	1728,00
rénovation copropriétés	mobilisation, note opportunité et vote MOE	copropriété	1297,5	1557,00
	accompagnement audit énergie	copropriété	1112	1334,40
	accompagnement maîtrise œuvre avant projet	copropriété	1990	1668,00
	accompagnement maîtrise œuvre projet	copropriété	2482	2978,40
	accompagnement dossier de financement collectif MPR Co. no	copropriété	2439	2926,80
	accompagnement dossier de financement collectif Grand Lac	copropriété	1740	2088,00
	accompagnement suivi travaux	copropriété	800	720,00
	accompagnement post travaux	copropriété	600	720,00
	copro fragile, plus value enquête sociale	copropriété	1500	1800,00
	mise en accèsibilité copropriété	copropriété	1950	2340,00
	accompagnement dossiers financement			
	individuels mobilisant HMS	logement	431,25	517,50
	accompagnement dossiers financement			
	individuels ne mobilisant pas HMS (financement Grand Lac, CD 73...)	logement	211,5	253,80
Rénovation maisons public Anah mobilisation MPR ou accompagnement par MAR extérieurs à Urbans	accompagnement au montage de dossiers de financement (Département, Grand lac)	dossier		
			160,5	203,40
Rénovation maisons public Intermédiaire et hors plafond	Visite et accompagnement équivalent acte AA pour logement locatifs de communes Instruction demande d'aides Grand lac pour des dossiers accompagnés par des MAR Conseil renforcé	dossier	640	768,00
		dossier	200	240,00
		dossier	480	576,00
Animation professionnels bâtiment	Matinée de la rénovation, 9 par an, 1 la 3ème année Animation artisan, 2 par an	animation	727,69	873,23
Animation des particuliers	Salon Grand public Visite de chantier	journée	1160	1392,00
		visite	1228,57	1474,28
Animation ou réunion supplémentaire à destination des professionnels (atelier, réunion, webinaire, ... à destination MOE, syndics,...)	Prestation complémentaire assurée par Asder	animation	575	690,00
Animation ou réunion supplémentaire à destination du grand public (conférence, webinaire, atelier...)	Prestation complémentaire assurée par Asder	animation	860	1032,00
Participation à une réunion avec les syndics ou autres professionnels	Prestation complémentaire assurée par Urbans	animation	262	314,4

Urbanis

Agence Régionale de Chambéry
 14 avenue Jean Jaurès
 73000 CHAMBERY
 Tél. 04 79 33 21 26
 chambery@urbanis.fr
 SIREN 347 582 231

